

Demande de versement en espèces

En cas de retraite, veuillez svp. utiliser le formulaire « Annonce de retraite ».

Employeur

Entreprise	N° d'employeur
	Téléphone
Rue/N°	NPA/Localité

Personne assurée

Nom	Prénom
Date de naissance	Etat civil
N° AVS	Téléphone
Rue/N°	NPA/Localité
Date de sortie	E-mail

Adresse de la personne assurée en étranger après la sortie

Rue/N°	
NPA/Localité	Pays

Capacité de travail

Je suis capable de travailler à 100% Je suis en incapacité de travail à % (Veuillez remplir le formulaire « Déclaration d'incapacité de travail »)

Je souhaite le paiement en espèces de la prestation de libre passage

Insignifiante (la prestation de libre passage s'élève à moins d'une cotisation annuelle de l'employé)

Adresse de paiement compte privé :

Nom de l'institution financière	
N° IBAN	N° BIC (pour les paiements à l'étranger)
Titulaire du compte	

parce que j'exerce une activité indépendante.

(Joindre la confirmation écrite de la caisse de compensation AVS concernant l'inscription au titre d'indépendant-e)

Je démarre l'activité indépendante ci-après :

Forme juridique	Début de l'activité
-----------------	---------------------

Je confirme ne pas exercer d'autre activité lucrative en parallèle à mon activité indépendante et ne plus être soumis-e à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Adresse de paiement compte privé :

Nom de l'institution financière	
N° IBAN.	N° BIC (pour les paiements à l'étranger)
Titulaire du compte	

(les versements en capital de CHF 5'000 et plus sont assujettis à l'impôt)

parce que je quitte définitivement la Suisse pour un Etat de l'UE ou de l'AELE.*

Attention : dès le 1 juin 2007, le paiement en espèces de la partie obligatoire de la prestation de libre passage (part LPP) n'est plus possible lorsque la personne quitte définitivement la Suisse, dans la mesure où elle est assujettie à l'assurance obligatoire dans un autre Etat membre de l'UE (ou de l'AELE). Seule la part surobligatoire de la prestation de libre passage peut être versée en espèces.

Adresse de paiement de la fondation de libre passage CH (paiement de la part obligatoire de la prestation de libre passage) :

Nom de l'institution financière

N° IBAN

Titulaire du compte

parce que je quitte définitivement la Suisse pour un Etat NON membre de l'UE ou de l'AELE.*

Adresse de paiement compte privé :

Nom de l'institution financière

N° IBAN

N° BIC (pour les paiements à l'étranger)

Titulaire du compte

Je souhaite que la Previs crée un compte de libre passage auprès de la fondation de libre passage suivante :

Fondation de libre passage de l'UBS SA Privor Fondation de libre passage (Banque Valiant SA) Crédit Suisse Fondation de libre passage 2^e pilier

Adresse de paiement compte privé (versement de la part surobligatoire de la prestation de libre passage) :

Nom de l'institution financière

N° IBAN

N° BIC (pour les paiements à l'étranger)

Titulaire du compte

* Documents à fournir: attestation de départ définitive établie par la commune du lieu de domicile en Suisse et attestation de déclaration de domicile auprès de la commune de résidence à l'étranger (les versements en capital de CHF 5'000 et plus sont assujettis à l'impôt à la source)

Annnonce de sortie d'une domiciliation à l'étranger

1. Lors de la sortie, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit public

oui non

2. Lors de la sortie, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit privé

oui non

Nationalité de la personne assurée

En cas de double nationalité, prière d'indiquer toutes les nationalités

En cas de paiements en espèces nous vous prions de prendre note des points suivants

Si la personne assurée est mariée ou liée par un partenariat enregistré, le paiement ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit, attesté par une signature authentifiée, du conjoint ou du partenaire enregistré. Sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité, telle que carte d'identité ou passeport, et d'une copie du certificat de famille ou de l'acte de mariage, le conjoint ou le partenaire enregistré peut aussi apposer sa signature auprès de la Previs. **L'authentification de la signature doit intervenir au plus tôt deux mois avant la départ et absolument être effectuée sur la demande de versement en espèces. Toute annexe est interdite.**

Si la personne assurée n'est ni mariée ni liée par un partenariat enregistré, le paiement est subordonné à la présentation d'un certificat d'état civil. **Le certificat d'état civil ne doit pas dater de plus de deux mois au moment du départ.** (Pour les citoyens suisses: disponible auprès de la commune d'origine [et non de la commune de domicile]. Pour les citoyens étrangers: disponible auprès de l'office d'état civil de la commune de domicile.)

Je confirme avoir complété le présent formulaire conformément à la vérité, avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives au versement en espèces et les approuver.

Signatures

Lieu/Date

Signature conjoint(e)/partenaire enregistré(e)

Signature de la personne assurée

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern